Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600602-20251218-2025121810-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 décembre 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Absent(e)s excusé(e)s : Karine LORGEOUX, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gaëtan JAMET, Véronique LHOMME

Pouvoirs : Karine LORGEOUX donne pouvoir à Elise REGENT, Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Gwénolé DANILO, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD

Secrétaire de séance : Béatrice BAGOT

2025-12-18-10 Acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise de l'ancien matériel

La commune a remplacé la tondeuse autoportée du service technique en raison de son état de vétusté ne permettant plus d'assurer les réparations. Il s'agit de la tondeuse autoportée ISEKI SFH 240 acquise en janvier 2008.
Après consultation auprès de ses fournisseurs, la commune a décidé d'acquérir une tondeuse de marque ISEKI pour un montant de 22 650,00 € HT (27 180,00 € TTC).
Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur Ets URVOY accorde une reprise de l'ancienne tondeuse à hauteur de 2 300,00 € HT (2 760,00 € TTC).
Par délibération n° 2020-10-01-02 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'approuver la cession de la tondeuse autoportée ISEKI SFH 240 aux Ets URVOY pour un montant de 2 300,00 € HT (2 760,00 € TTC) au titre de la reprise commerciale de l'ancien matériel.
- autorise Monsieur Le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Béatrice BAGOT

MAIRIE de LES FOUGERETS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)